

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET
DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 01/PFU/590047
ED/2003-041/25/2016-021 PU
N/réf. : GM/AH/AND-3.11/s.592
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Site du Vogelzang. Demande de permis unique portant sur l'aménagement de la Promenade verte régionale et la requalification du site naturel.
Dossier traité par E. Demelenne, DMS.

En réponse à votre courrier du 5 septembre 2016 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 14 septembre 2016, concernant l'objet susmentionné.

Le flanc de la vallée du Vogelzang situé sur le territoire régional bruxellois est classé comme site par arrêté du 19/03/2009. Le site est inscrit en zone verte au PRAS.

La Commission approuve l'aménagement de la Promenade verte dans la vallée du Vogelzang mais demande de préciser les interventions relatives au mobilier et aux clôtures et de soumettre ces points à l'accord préalable de la DMS. Les modifications de la rue du Chant d'Oiseaux devront être exécutées selon les règles de l'art.

LE CONTEXTE

La demande porte sur l'aménagement de la Promenade verte régionale et sur la requalification écologique de la vallée du Vogelzang. Le projet émane de Bruxelles Environnement et a été élaboré en collaboration avec la DMS et la CRMS. Il a fait l'objet de deux avis de principe rendus par la Commission en ses séances du 8/07 et du 19/08/15, précédés de plusieurs visites et réunions.

Le projet se développe sur plusieurs zones distinctes : pâtures, bassins d'orage, une clairière, la zone maraîchère ainsi que la réserve naturelle. Il vise à :

- limiter le nombre d'accès, aménager un chemin pour cyclistes et piétons le long du site (revêtement en concassé de porphyre) et matérialiser le chemin spontané qui longe le ruisseau (gravier de lave) ; une partie de la promenade est prévue dans l'espace public de la rue du Chant d'Oiseaux,
- améliorer les berges des bassins, organiser des 'placettes' et aménager des pontons,
- créer un fossé herbeux et des haies champêtres le long de la voirie ainsi que des haies vives, une zone refuge et des clairières,
- créer une zone tampon entre le bassin Est et le maraîcher,
- procéder à l'abattage de 45 peupliers pour créer des percées visuelles,
- lutter contre les espèces invasives (renouée du Japon).

AVIS DE LA CRMS

De manière globale, cette opération sera valorisante sur le plan patrimonial. Elle renforcera le couloir écologique ; le ruisseau du Vogelzang et les bassins d'orage seront requalifiés. L'aménagement de la Promenade verte et la création du chemin longeant le cours d'eau permettront aux visiteurs de découvrir la grande qualité paysagère et écologique du site. Au vu de son contexte urbanistique particulier (les abords du site subissent depuis plusieurs années des transformations urbanistiques importantes), des usages de détente y seront intégrés pour les utilisateurs des hôpitaux voisins. Le projet règle également le problème du parking sauvage le long du site. **La Commission rend donc un avis conforme favorable sur la demande, sous réserve des remarques suivantes.**

* Mobilier et clôtures

Les plans ne renseignent pas l'emplacement exacte des panneaux d'information et du parcours bien-être. La nature des clôtures, l'abri pour bétail et le mobilier de la pâture sont à peine documentés. **Ces points devront être précisés in situ, sur base de détails supplémentaires, en concertation avec la DMS et soumis à son accord préalable.**

* Chemins et voiries

Dans la partie Est du périmètre d'intervention, le terrain est fort encaissé ce qui justifie l'option retenue par le demandeur d'aménager la Promenade verte dans l'espace public de la rue du Chant d'Oiseaux (chemin rural pavé, dépourvu de trottoirs). Afin d'augmenter le confort de la voirie pour les piétons et les cyclistes, elle serait équipée, entre le bassin Est et la limite régionale, de deux bandes de confort latérales en béton brossé. Les bandes auraient une largeur variable de 40 à 80 cm, la zone centrale pavée serait maintenue sur une largeur 1,60 m.

Etant donné que cette rue a déjà perdu une partie de ses caractéristiques suite à la mise en œuvre inadaptée des pavés (calepinage irrégulier, larges joints de mortier de ciment), la Commission ne s'oppose pas aux travaux de voirie. Elle insiste toutefois pour que les nouvelles interventions soient réalisées selon les règles de l'art, sans abîmer le revêtement en place dans la zone centrale.

Est-il réellement indispensable de concasser les pavés porphyre qui seront enlevés, comme prévu par les postes 14 et 15 du cahier des charges ? Ne pourraient-ils pas être récupérés sur le site (bénéfice en termes de matière première et d'énergie grise) ?

Enfin, pour ce qui concerne les revêtements de chemins proposés à l'intérieur du site, il faudra **définir la granulométrie du gravier de lave en adéquation avec la bonne conservation du milieu naturel.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente